

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle Colucci, en raison des conditions sanitaires liées au Covid-19, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2020

Présents: Mme Evelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, Monsieur Marc CLAVEL, Mme Géraldine FABRE, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PERIE, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, M. Nicolas SALLES.

Absents excusés : Mme Magali ROUSSET ayant donné pouvoir à Olivier FOLCHER, Mme Larissa FAGES ayant donné pouvoir à Isabelle PERIE, Mme Delphine CASTAN LAHONDES ayant donné pouvoir à Nicolas SALLES

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme Marie ROCHETEAU (désignée à l'unanimité).

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h.

Appel des présents

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 : voté à l'unanimité

Avec les remarques suivantes :

- en dernière page modification à apporter : école publique de la Canourgue, au lieu de école privée de la Canourgue
- à modifier également sur cette même page : nuisance sonore au lieu de brisance sonore.

- Désignation du secrétaire de séance : Marie ROCHETEAU

⇒ **89/2020 : programme Ecole et Cinéma**

Monsieur le Maire expose que la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte Mende-Fontanilles propose depuis 27 ans une liste de films dans le cadre du programme « école et cinéma ». Grâce à ce programme, des classes dont les enseignants sont volontaires peuvent visionner un ou plusieurs films dans l'année.

La commune depuis plusieurs années participe à ce programme en prenant en charge les places de cinéma, à charge pour l'école de trouver un moyen pour financer le transport.

Le prix d'une place est de 2.50 euros pour un enfant. Le coût prévisionnel est d'environ 600.00 Euros.

Monsieur le Maire propose de renouveler la participation de la commune pour la période scolaire 2020/2021, en prenant en charge les places de cinéma pour les trois écoles de la commune (Ecole publique Marceau Crespin, Ecole publique Claude Erignac, école privée Saint Angèle).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **de financer** les places de cinéma des élèves des écoles de la commune pour le programme « Ecole et cinéma » pour l'année scolaire 2020/2021,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

⇒ **90/2020 : soutien aux programmes culturels et sportifs des écoles de Bourgs sur Colagne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe chaque année aux projets culturels et sportifs n'étant pas inscrits aux programmes scolaires des trois écoles de Bourgs sur Colagne.

Une dotation de 1 050 euros a été accordée en septembre 2019 à chacune des écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** aux associations des parents d'élèves des écoles publiques Claude Erignac, Marceau Crespin et à l'école privée Sainte Angèle une subvention de 1050 euros chacune pour la réalisation de projets éducatifs ou sportifs pour l'année scolaire 2020/2021,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

⇒ **91/2020 : tarification du gîte d'étape**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Lozère Résa a récemment interrogé la commune sur les tarifs applicables au gîte d'étape – Le Monastier.

Le tarif de la nuit est fixé à 13 euros été comme hiver. S'ajoute au tarif hiver, le coût de 10 euros par nuit.

Le principe du tarif remisé en fonction du nombre de nuits serait maintenu.

La grille tarifaire est remise aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de maintenir** les tarifs du gîte d'étape tenant compte de la taxe de séjour selon la grille annexée à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à communiquer les nouveaux tarifs à Lozère Résa,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

**Conseil Municipal du 17 septembre
TARIF GITE D'ETAPE - Le Monastier
A compter du vote**

GRILLE TARIFAIRE

	Durée de séjour	Proposition Nouveau tarif				
		Tarifs sans remise	Coût/nuit/pers	Taux de réduction	Tarifs remisés	Coût/nuit/pers
Tarifs Haute saison gîte complet Dates : 01/05 au 31/10	1	117	13€/nuit/pers	0,00%	117	13€/nuit/pers
	2	234	13€/nuit/pers	-11,5%	207	11,50/nuit/pers
	3	351	13€/nuit/pers	-15,4%	297	11/nuit/pers
	4	468	13€/nuit/pers	-17,3%	387	10,75/nuit/pers
	5	585	13€/nuit/pers	-18,5%	477	10,60/nuit/pers
	6	702	13€/nuit/pers	-19,2%	567	10,50/nuit/pers
	7	819	13€/nuit/pers	-19,8%	657	10,43/nuit/pers

		Proposition Nouveau tarif				
		Tarifs sans remise	Coût/nuit/pers	Taux de réduction	Tarifs remisés	Coût/nuit/pers
Tarifs Basse saison +forfait chauffage 10€ Dates : 01/11 au 31/04	1	127	13€/nuit/pers+10 €	0,00%	127	14,11€/nuit/pers
	2	254	13€/nuit/pers+20€	-16,5%	218	12,61/nuit/pers
	3	381	13€/nuit/pers+30€	-23,3%	309	12,11/nuit/pers
	4	508	13€/nuit/pers+40€	-27,0%	400	11,86/nuit/pers
	5	635	13€/nuit/pers+50€	-29,3%	491	11,71/nuit/pers
	6	762	13€/nuit/pers+60€	-30,9%	582	11,61/nuit/pers
	7	889	13€/nuit/pers+70 €	-32,1%	673	11,53/nuit/pers

⇒ **92/202 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Maison du Temps libre en salle multifonctionnelle : salle des fêtes, bibliothèque, salle du 3ème âge et construction de l'école Marceau Crespin**

Monsieur le Maire rappelle que Lozère Ingénierie a été choisi en tant qu'assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la consultation d'un architecte concernant la rénovation de la Maison du temps Libre où se trouvent la salle des fêtes, la bibliothèque et la salle du 3^{ème} âge.

Cette consultation de maîtrise d'œuvre a été déclarée sans suite car le projet connaît des modifications importantes car il intègre maintenant en plus de la réhabilitation de la maison du temps Libre la création d'une nouvelle école Marceau Crespin sur le même lieu.

Il est proposé de confier à Lozère ingénierie, l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

- Analyse de la problématique,
- la rédaction du cahier des charges,
- l'assistance au recrutement de l'équipe d'assistance à maîtrise d'œuvre,
- analyse des offres,
- passation du marché.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **de retenir** la proposition de Lozère ingénierie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Pour un montant de 6 350 € HT,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Enveloppe 1 750 000€ fourchette haute au m² de construction des écoles moyennes.

Question : Est-il possible de chercher une autre entreprise que Lozère Ingénierie pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ?

Réponse : Lozère ingénierie est de bon conseil, la commune leur a déjà fait appel, c'est structure autonome mais portée par le département. Les financeurs invitent à la mutualisation des locaux. La sécurisation de l'école Marceau Crespin est urgente à ce jour.

Pour 21, Contre 0 Abstention 2 (Larissa FAGES + Isabelle PERIE)

⇒ **93/2020 : consultation des architectes pour la réhabilitation de la Maison du Temps libre en salle multifonctionnelle : salle des fêtes, bibliothèque, salle du 3ème âge et construction de l'école Marceau Crespin**

La Maison du Temps libre d'une superficie de 200 m², à laquelle s'ajoutent une cuisine, une réserve, une bibliothèque et la salle du 3ème âge est extrêmement vétuste. Elle est néanmoins utilisée tous les jours de la semaine y compris les weekends compte-tenu d'un tissu associatif particulièrement important et de la population qui concerne désormais les communes fusionnées.

Le diagnostic énergétique réalisé par Lozère énergie fait apparaître un moyen de chauffage obsolète, sans isolation, ni insonorisation. Par ailleurs la toiture donne lieu à de nombreuses fuites.

Le voisinage supporte ainsi les nuisances sonores chaque week-end.

Cet édifice est néanmoins essentiel pour apporter aux habitants un service de proximité pour favoriser les lieux de rencontre et offrir aux plus de 30 associations de la commune un espace d'organisation pour leurs manifestations. Cet édifice avait été dimensionné pour les seuls habitants de Chirac depuis la fusion des communes en 2016, il doit répondre à une population de 2 200 habitants.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que l'école publique de Chirac qui accueille une quarantaine d'enfants ne répond plus aux normes de qualité, de sécurité et de confort pour accueillir les enfants de la commune dans des conditions normales répondant aux normes de sécurité. La baisse constante des effectifs sur cet établissement est due essentiellement aux locaux inadaptés : 3 classes réparties sur 3 étages, cours de récréation et préaux exigus, local cantine vétuste et peu convivial. Les locaux actuels ne permettent pas d'offrir le service de garderie sur place. La garderie se situe donc dans un autre bâtiment communal à 500 m de l'école ce qui contraint le déplacement des élèves à pieds sur la route.

L'ensemble de ces éléments fait enregistrer une baisse d'inscription des enfants ayant entraîné la fermeture d'une classe en 2019.

Les travaux de rénovation seraient plus onéreux que la construction d'une nouvelle école et ne permettrait pas de rouvrir une 4^{ème} classe et de prendre en compte les personnes à mobilité réduite.

Afin d'offrir un accueil de qualité aux enfants de la commune, le projet consiste concomitamment à la rénovation de la Maison du Temps Libre comprenant Salle des fêtes/salle du 3^{ème} âge et bibliothèque à construire une école pouvant accueillir 4 classes.

Le projet consisterait dans la partie réhabilitation :

- Salle polyvalente
- Bibliothèque
- Salle du 3^{ème} âge
- 100 m² pour la salle des associations et accueil de nouvelles populations
- Réalisation d'une salle et d'un préau utilisés tant par l'école que la salle polyvalente
- Aménagement du parking utilisé également pour les deux destinations.

Dans la partie construction de l'école :

D'un bâtiment d'environ 300 m² plein pied avec :

- 4 classes
- Un réfectoire pour la prise des repas (la cantine étant délocalisée)
- Une garderie

Un préau qui serait partagé avec la salle du Temps Libre et la mutualisation des espaces extérieurs (parking, espaces verts).

Le bâtiment actuel de l'école Marceau CRESPIN serait transformé en locaux d'habitation.

Le coût estimatif du projet s'élèverait à 1 750 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- D'accepter le projet d'étude de réhabilitation de la Maison du Temps libre en salle polyvalente : salle des fêtes, bibliothèque et bureau du 3^{ème} âge et la construction de l'école Marceau Crespin
- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter des cabinets d'architecte afin d'élaborer un avant-projet.

Délibération adoptée à la majorité

Pour 21, Contre 0, Abstention 2 (Isabelle PERIE et Larissa FAGES)

Commentaires :

Question : Tout ce qui est prévu pourra t-il tenir sur la surface prévue ? Le parking va-t-il être supprimé ? La maison du temps libre sera-t-elle agrandie ? Il manque tellement de place actuellement pour la bibliothèque.

Réponse : Certaines pièces seront multifonctionnelles. Les assemblages se feront avec les architectes. Nous avons repris la situation haute du CAUE. L'objectif éducatif et la mutualisation des locaux permettent de prétendre de 70 à 80% de subventions.

Suggestion : Nous avons la possibilité de faire une demande à la DRAC pour l'aménagement de la bibliothèque. La construction ne rentre pas dans ses compétences.

⇒ **94/2020 : demande de subvention dans le cadre de la prorogation des contrats territoriaux**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui vont s'étaler jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_20_112 du 20 avril 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet inscrit dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Réhabilitation de la Maison du Temps Libre en salle multifonctionnelle : salle des fêtes, bibliothèque et bureau du 3 ^{ème} âge et reconstruction de l'Ecole Marceau Crespin	1 750 000 €	525 000 € = 30%	2021/2022

- **PROPOSE** de déposer le dossier de candidature correspondant à l'opération précédemment listée à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère
- **PROPOSE** d'inscrire l'opération sélectionnée à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

⇒ **95/2020 : demande de subvention aire de Pumptrack**

Lors du Conseil Municipal du 30 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises pour la création d'une aire de pumptrack.

Cette consultation faisait suite à une demande de subvention déposée auprès de la DETR en 2018 qui n'a pour l'instant pas abouti. La commune est en attente d'une décision de la Préfecture sur ce dossier.

Aussi il est proposé de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif construction ou rénovation d'équipement sportifs.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'investissement nécessaire à l'aménagement d'un parcours de pumptrack pour un montant total de 39 456 euros H.T,
- De solliciter une aide de la Région Occitanie d'un montant de 11 836.80 euros représentant 30% de l'investissement total dont l'opération est inscrite au Contrat Bourgs centre,
- Etablit le plan de financement ainsi :

Subvention Etat, DETR	15 782.40 €	40%
Subvention Région Occitanie	11 836.80 €	30%
Auto financement	11 836.80 €	30%
Coût total H.T	39 456,00 €	100%

Dit qu'il n'y a pas eu de commencement des travaux,

Ajout : Comité de pilotage le 24 septembre à la Région. 30% d'autofinancement. Cout global HT : 39456€HT

Question : Le village du Bleynard a une piste de pumptrack en très mauvais état.

Réponse : c'est le 1^{er} pumptrack de Lozère. Les matériaux utilisés lors de sa réalisation ont évolué depuis. La plate forme de roulement devra être plus large que la partie goudronnée. 4 entreprises ont été consultées. La piste est prévue sur l'espace Doultre au square de l'Osier (coté structure araignée).

Des parents nous alertent sur la dangerosité de la D809 reliant Le Monastier à Chirac. Il serait important pour les enfants d'utiliser un autre passage afin qu'ils puissent rejoindre les terrains de jeux en sécurité.

Réponse : d'autres alternatives sont en réflexion. Pour l'instant, ils peuvent passer par la route de Chirac reliant les deux villages.

Vote à l'unanimité : Pour 23, Contre 0, Abstention 0

⇒ **96/2020 : désignation des représentants de la CLECT à la Communauté de Communes du Gévaudan**

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer avec les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT).

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseil communautaire et conseils municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la Communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières. Cette CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT peut également faire appel à des experts.

La CLECT de la Communauté de communes du Gévaudan a été créée le 23 juillet 2015.

Chaque Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal décide de désigner **à l'unanimité** :

- Serge Chazalmartain comme représentant titulaire et
- Lionel Bouniol comme représentant suppléant

Arrivée de Delphine CASTAN LAHONDES

Questions : Est-il question de nouvelle compétence transférée prochainement à la communauté de communes ?

L'objectif de la communauté de commune n'est-il pas de réaliser des économies ?

Réponse : Le CCAS pourrait être transféré mais nous n'avons pas reçu de directive à aujourd'hui.

Le service transféré permet de bénéficier à un plus grand nombre ainsi que des améliorations. La mutualisation permet de réduire les coûts. Dernier exemple : un broyeur a été acheté à la déchetterie par la communauté de communes, celui-ci est mis à disposition pour toutes les communes.

⇒ **97/2020 : gratification d'un stagiaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a accueilli au service technique un stagiaire du CFPPA de Marvejols, Monsieur COPPA Grégory pour une durée de 4 semaines du 06/07/2020 au 31/07/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour les stages inférieurs à deux mois il n'y a pas d'obligation de rémunération mais au vu du travail remarquable de Monsieur COPPA, Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification de 450.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser à Monsieur COPPA Grégory une gratification de 450.00 € pour son stage,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document et à faire toutes démarches pour le versement de cette gratification.

⇒ **98/2020 : adhésion CNAS pour les retraités de la commune**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel retraité de la commune de BOURGS SUR COLAGNE.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 43 en date du 18 février 2016, le conseil municipal a décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel actif en adhérent au CNAS (Centre National d'Action Sociale)

** Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...*

** Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Monsieur le Maire indique que le personnel est satisfait des prestations qui sont offertes par le CNAS et précise que les retraités bénéficient de toutes les prestations du catalogue et en plus de prestations spécifiques.

Monsieur le Maire précise également que pour l'année 2020 la cotisation annuelle pour les agents actifs est de 212,00 € et pour les agents retraités de la Commune est de 137.80 €.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- De faire bénéficier des prestations du CNAS aux retraités de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2021 pour ceux qui sont partis à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2016, date qui correspond à la création de la commune nouvelle de Bourgs sur Colagne.

- Cette adhésion étant renouvelé annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et retraités) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et retraités)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes décisions concernant cette adhésion.

Commentaires : Cela concerne 2 personnes et leur permettra de bénéficier des avantages des employés actifs ainsi que certains autres avantages d'employés à la retraite. L'adhésion se ferait à partir de janvier 2021.

Vote à l'unanimité.

⇒ **99/2020 : création d'un emploi**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle qu'un agent contractuel avait été recruté pour accroissement temporaire d'activités pour une surcharge de travail en comptabilité et d'un surcroît de travail dû à l'ouverture de l'APC à la Mairie de Chirac pour une durée de 12 mois. L'agent recruté sur un emploi non permanent a quitté la collectivité le 26 août 2020.

Il est nécessaire de créer désormais un emploi permanent sur ces fonctions, la charge de travail le justifiant.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : gestion de l'Agence Postale Communale, comptabilité sous l'autorité de l'agent en charge de cette mission, l'urbanisme et les tâches courantes d'accueil en mairie liées à ses compétences en cas d'absence de l'agent en charge de cette fonction.

Il est proposé de créer un emploi permanent de 17h30 minutes hebdomadaires soit 17.50/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif pour exercer les fonctions principales de gestionnaire de l'agence postale communale, comptabilité et soutien aux services administratifs de la mairie à temps non complet de 17h30 minutes soit 17.50/35^{ème} **à compter du 1^{er} novembre 2020**,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Commentaires : Aujourd'hui, un agent de la commune a postulé au poste vacant. Cet agent a des compétences en secrétariat et a réalisé des tâches administratives durant la période du confinement. Il nous semble important de privilégier des mouvements internes. Cet agent interviendrait sur la comptabilité, l'accueil ainsi que l'agence postale. Il prendrait ce poste à mi-temps auquel s'ajouteraient des heures de ménage. Celui-ci ne peut pas cumuler les 2 emplois étant donné que le poste d'ATSEM est annualisé.

Proposition : Est-il possible de regarder pour des contrats en alternances ?

Réponse : La collectivité ne peut prétendre à des aides spécifiques pour l'emploi d'une personne en formation à la différence des entreprises. Le poste d'ATSEM vacant sera délibéré lors du prochain conseil municipal. Dans les heures de ménages plusieurs heures sont complémentaires et donc payées plus chères. Cela sera réfléchi différemment. Ses personnes ont souvent un travail saisonnier sur les périodes de vacances scolaires. Le poste sera pourvu lorsque le candidat sera trouvé.

Questions diverses

⇒ **Réception de 2 arrêtés de subvention de DETR courant août :**

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de Bourgs sur Colagne du 17 septembre 2020

- Subvention pour l'aménagement du centre de secours de Chirac,
 - Subvention pour le véhicule 4x4.
- ⇒ Questionnaire proposé aux parents, par un parent avec autorisation du maire, pour un accueil de jour pour les vacances scolaires et mercredi. Cet accueil existe sur Chanac, Marvejols et le Ventouzet. La CCSS (CAF) soutient la création de centre de loisirs. Une rencontre de Mr PEUCH salarié de la commune de Marvejols, ayant un temps financé par les aides obtenues par la CCG pour accompagner les communes membres dans ce type de démarche et de Me AMARGER (Adjointe responsable jeunesse à Marvejols) a eu lieu. C'est une obligation de passer par la Communauté de communes, pour obtenir une aide à la mise en place de centre de loisirs. Ce centre peut être communal, associatif ou associé à d'autres collectivités. Le besoin des parents fluctue d'une année sur l'autre.
- ⇒ Un appartement T5 rénové se libère à Lozère Habitation 400€/mois. HLM à la gare, bâtiment C, n°1.1
- ⇒ Un appartement T4 se libère fin septembre rue des diables bleus, 520€/mois.
- ⇒ Pourquoi le terrain de tennis est-il fermé ? Réponse : il y a eu des problèmes de voisinage. Le cabinet d'avocat de la commune avait été consulté et préconise l'utilisation des autres terrains de la commune. A Chirac, le tennis club a une clé, une autre clé est disponible en mairie. Y a-t-il un contrat avec le tennis club de Marvejols ? Réponse : voir avec Mr Girma. Géraldine FABRE se renseigne.
- ⇒ L'agrément a été donné pour prendre un jeune en service civique à partir de septembre pour 8 mois. Recherche d'un jeune. Mission : solidarité inter générationnel, travail avec la jeunesse, les personnes âgées. Travail également sur la communication. Une annonce est passée dans la Lozère Nouvelle, Midi libre. A faire passer sur les réseaux sociaux pour une large diffusion.
- ⇒ Voie verte : Réunion vendredi 19/09 à 10h avec le PNR. Faire le lien entre Antrenas, Marvejols, Bourgs sur Colagne. Aménagement d'une bordure. Aménagement d'une piste qui peut mordre sur la partie voirie. Le bureau d'étude va travailler dessus.
- Relation entre PNR et association voie verte ? L'association semble être en sommeil. Il nous semble important de contacter les personnes qui s'occupaient de la voie verte pour essayer de relier divers endroits. Objectif : aménagement d'une voie utilisable au quotidien mais pouvant également bénéficier au tourisme. Nécessité d'attendre l'étude en cours. Financement possible Europe, Etat, Département et Région pour le projet Vélo au quotidien.
- ⇒ Demande concernant la signalétique dans les villages. Réponse : Une charte signalétique a été mise en place avec le PNR Aubrac. Il faut la faire correspondre avec la charte. Le PNR amène l'ingénierie et la recherche des financements.
- ⇒ Est-il possible de revoir l'équilibre des repas de la cantine de l'école Claude Erignac ? Réponse : Il n'y a pas de modification depuis l'an passé, il est possible de faire venir une diététicienne. Obligation d'un menu/semaine végétarien. Lors des deux premières semaines de la rentrée, les menus ont été organisés afin de gérer les stocks indus par l'arrêt de la cantine scolaire durant la période de confinement.
- ⇒ Question de la cantine à 1€. Réponse : Il est rappelé que cela sera travaillé sur les 6 années du mandat. La priorité actuelle est la sécurité des enfants au niveau de l'école Marceau Crespin.
- ⇒ La journée citoyenne : certains seraient-ils partant pour réfléchir à sa mise en place ? La journée est-elle nationale ? Oui mais elle n'impose pas un jour précis. 3 demi-journées d'intérêts généraux ont été réalisées par des jeunes ayant commis des dégradations sur nos villages, après accord des parents et autorisations signées. La collectivité est assurée en cas d'accident de bénévoles. Cela peut être le moyen pour ces personnes de constater la réalisation et l'embellissement des lieux.

Composition du groupe de travail « journée citoyenne » :

- | | | |
|-------------|-----------|------------|
| ○ Serge | ○ Chantal | ○ Delphine |
| ○ Sylvie | ○ Martial | ○ Larissa |
| ○ Thomas | ○ Nicolas | |
| ○ Géraldine | ○ Olivier | |

- ⇒ Y a-t-il un acquéreur à Kipermetal ? Il est nécessaire de raser le bâtiment pour sécuriser les lieux. Un panneau a été posé sur le site, des personnes se sont manifestées, des propositions arrivent.
- ⇒ Concernant l'éclairage dans les villages, une obligation existe pour le temps de coupure. Il arrive que des cellules se déconnectent. Si dérèglement merci de le signaler.
- ⇒ Concernant les transports scolaires, demande d'un abri-bus au Monastier, il est proposé de l'adosser au mur du cimetière. Cela va être étudié.
- Le car ne devrait pas s'arrêter au rond-point. Mais la Région a accepté l'arrêt. Une réunion a été demandée à la Région pour discuter à nouveau de ces cas. L'importance est la sécurité des enfants.
- ⇒ La question est posée concernant le risque incendie des zones non débroussaillées. Réponse : Le débroussaillage réalisé par le SNCF se fait par tranche, le lien sera fait avec la SNCF pour avoir plus d'éléments sur le débroussaillage de la zone du Monastier
- ⇒ Rappel : Samedi forum des associations, besoin d'aide à l'installation de la salle à 9h30 et après 17h.

Intervention de Mr Julien Boyer : concernant la licence III accordée à la SARL Bonnet Espritbois48, actée par la mairie sans frais. Le magasin est en vente, cela va augmenter son prix de vente va augmenter, un retour sera-t-il reversé à la mairie ?

Réponses : Ce n'est pas la seule licence III donnée par la mairie sans retours versés, Cette licence a été attribuée, il y a plus d'un an.

Question : concernant un courrier envoyé à la famille Boyer, utilisant le nom et le prénom de Mr Boyer comme signataire

Réponse : plusieurs personnes ont vérifié le texte de ce courrier, C'est une erreur de secrétariat, elle n'aurait pas dû avoir lieu, c'est vrai. Elle n'est pas volontaire et on s'en excuse.

Question : Montage d'un projet personnel sur la zone de Carlac, Le prix au m² est trop cher par rapport à l'Aveyron. Monsieur BOYER souhaite seulement réserver un terrain libre actuellement. Malgré de nombreux courriers, aucune réponse n'a été rendue.

Réponse : Cette zone d'activité n'est pas communale, elle appartient au syndicat mixte A75. Le courrier est à adresser au Président du syndicat mixte A75. La réservation ne peut dépasser 2 à 3 ans. La mairie n'a pas la gestion de cette zone d'activité. Monsieur le maire reçoit les entreprises concernant cette zone et transmet au syndicat concerné. Des rendez-vous sur place sont proposés aux entreprises pour faciliter les contacts avec le Syndicat mixte A75, Monsieur Julien Boyer, sur proposition de Monsieur le Maire n'a pas souhaité ce rendez-vous sur place. Le seul courrier à envoyer doit être adressé au Président du Syndicat Mixte A75. Monsieur le Maire prend en charge ce dossier pour faciliter les échanges avec le syndicat et faire aboutir cette réservation en vue d'un achat.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22h20

Pour une information plus détaillée vous pouvez vous adresser à l'accueil de votre Mairie afin d'obtenir la délibération ou les délibérations qui vous intéressent.